SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Leather

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Entretien du cuir

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Oberwilerstrasse 98
4054 Basel / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Mentions de danger Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Produit traité au conservateurs
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1).

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
< 3	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
< 0,25	Éthoxylat d'oleylamine
	CAS: 26635-93-8, EINECS/ELINCS: 500-048-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m³

DNEL

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 500 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 89 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg.

PNEC

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l.
Eau douce, 140,9 mg/l.
sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
Eau de mer, 140,9 mg/l.
soildu sol, 28 mg/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Crème
Couleur	blanchâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	7,6
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Substance
Éthoxylat d'oleylamine, CAS: 26635-93-8
LD50, oral, rat: 200 - 2000 mg/kg.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin: 12800 mg/kg (RTECS).
LC50, inhalatoire, rat: 72,6 mg/l/4h (RTECS).
LC50, oral, rat: 5045 mg/kg (RTECS).
LD0, oral, Human: 3570 mg/kg (RTECS).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	
	Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Éthoxylat d'oleylamine, CAS: 26635-93-8
LC50, (96h), Leuciscus idus: 1 - 10 mg/l (Lit).
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,1 - 1 mg/l (Lit).
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 1400 mg/l (ECOTOX-Database).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 13000 mg/l (IUCLID).
IC50, (72h), Scenedesmus quadricauda (algea): > 1000 mg/l (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	070699

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	< 2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®